

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

LE PETIT GAZEAU (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR-SUR-LOIRE** représentée par Madame **Joelle TEXIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages de télécommunications** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 16/10/2026 LE PETIT GAZEAU (LA POITEVINIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, LIEU DIT LE PETIT GAZEAU, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, le rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18 août 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.